

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex / SAS ARCHIGRAPH / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 008 en date du 17/01/2025 attribuant l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex à l'entreprise ARCHIGRAPH SAS,

VU l'acte d'engagement signé le 04/02/2025 et notifié à l'entreprise ARCHIGRAPH SAS le 04/02/2025,

VU le budget 2025,

VU le projet d'avenant n° 01,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 11/09/2025,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution de l'accord-cadre, il apparaît nécessaire d'augmenter le montant annuel maximum,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer cette modification d'un montant de 5 000 € HT,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 à l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex augmentant le montant annuel maximum de 5 000 € HT soit 10% d'augmentation du montant annuel maximum initial.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 septembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 septembre 2025, publiée sur le site internet de la Ville le 17 septembre 2025.

